

Le récent accident de Jonches (Yonne) entre un car scolaire et un TER a souligné l'importance d'une présence adulte aux côtés du conducteur. Même s'il ne s'agit pas d'une obligation réglementaire, un certain nombre d'autorités organisatrices de transport ont fait le choix de l'accompagnement. Les plus en pointe prévoient même une formation... comme dans le Gard.

GARD : une formation pour améliorer les transports scolaires

L'association départementale de l'Anateep dans le Gard, l'Adateep 30, a toujours donné la priorité aux formations. Ces dernières années, des stages de conducteurs, d'abord généralistes puis axés sur la prévention des conflits, ont été régulièrement organisés au profit des entreprises de transport gardoises.

ACCOMPAGNEMENT OBLIGATOIRE

Conscient de l'importance de cette formation spécifique, complémentaire des modules réglementaires obligatoires, le Conseil Général a adopté, en 2009, une nouvelle "doctrine" [sic]* pour les transports scolaires. Ce docu-



ment précise, dans le premier alinéa du chapitre consacré à la "Prévention et Sécurité", que, pour le transport de maternelles, la présence d'un accompagnateur est obligatoire à bord des véhicules de plus de 9 places assises.

Il est précisé parallèlement que «cet accompagnateur doit être majeur, peut être bénévole mais qu'il doit être formé (formation BÉTECS-Adateep par exemple)».

Les objectifs de cette formation sont de deux ordres. Il s'agit

d'abord de sensibiliser les stagiaires à leurs responsabilités, à travers la déclinaison de différents modules : devoirs de l'accompagnateur, législation, place dans l'organisation du transport scolaire, etc. La seconde cible

consiste à transmettre les consignes nécessaires à la sécurité des passagers transportés et au bon fonctionnement du service. On doit détailler les procédures d'évacuation, le positionnement de chacun dans le véhicule, appréhender (à tous les sens du terme !) la phase de montée/descente des jeunes, connaître l'accidentologie et les scénarii type d'accidents avec victimes, sans parler évidemment de la prévention et de la gestion des comportements conflictuels.

Ces objectifs correspondent très exactement à la formation prodiguée à travers la France (y compris outremer) par le BÉTECS, bureau de formation de l'Anateep. L'Adateep a donc pris contact avec la soixantaine d'autorités organisatrices de second rang (AO2) gardoises pour leur proposer deux stages fin octobre et début novembre 2010. La quasi-totalité de la cinquantaine d'accompagnateurs inscrits ont choisi de faire ce stage un mercredi. Ces personnels étaient de statuts très divers, bénévoles ou fonctionnaires municipaux, contrats aidés... Yannick Ruelan, le correspondant départemental, se rappelle avoir veillé à la qualité de l'organisation : *«Pour des raisons d'éloignement et de facilité de communication, Nîmes a été retenue et les stages ont eu lieu au centre international AGORA géré par nos amis de la Falep (Ligue de l'enseigne-*



MM. Yannick Ruelan, Roger Roux, de l'Adateep 30

ment) qui a pu mettre à notre disposition un réel potentiel d'accueil, des équipements modernes et confortables dans des locaux fonctionnels avec un hébergement de qualité».

UNE FORMATION ADAPTÉE

La cinquantaine de stagiaires venus d'une quinzaine de communes, agglomérations, syndicats ou associations ont suivi les deux premiers stages. Le formateur du BÉTECS, Bernard Morganti, a ainsi assuré avec des supports audio-visuels et DVD ces journées de formation d'une manière très interactive pour que les stagiaires puissent s'exprimer, échanger sur des retours d'expérience, et confronter leur vécu face à des situations délicates. Le Président de l'Adateep, Roger Roux, le concède : *«Faire maintenir les règles du vivre-ensemble dans un espace restreint*



Accompagnement entre réglementation et responsabilité

L'arrêté du 2 juillet 1982 modifié ne prévoit l'obligation d'accompagnement que dans deux cas bien précis et très rares :

- 1^{er} CAS : dans tout véhicule transportant des personnes handicapées en fauteuil roulant, la présence d'au moins un accompagnateur en plus du conducteur est obligatoire lorsque le véhicule transporte un nombre de personnes en fauteuil roulant supérieur à huit, sans excéder quinze. La présence d'au moins deux accompagnateurs est obligatoire lorsque le véhicule transporte plus de quinze personnes handicapées en fauteuil roulant.

- 2^{ème} CAS : dans tout véhicule immatriculé pour la première fois à partir du 1^{er} octobre 1986 muni d'une porte située dans ses trois-quarts arrière (pour les autocars ou les autobus) ou dans sa moitié arrière (pour les autocars ou les autobus dits « de faible capacité »), la présence d'une personne assurant l'accompagnement des enfants et leur surveillance au voisinage de la porte est obligatoire sauf si le verrouillage et le déverrouillage de cette porte est commandé par un dispositif actionné depuis le poste de conduite (conjonction des articles 51 et 103 de l'arrêté du 2 juillet 1982).



Le Conseil national des transports, dans son « Guide pour la sécurité des transports scolaires à l'usage des décideurs locaux et de leurs partenaires », consacre sa 16^{ème} recommandation à la nécessité de l'accompagnement.

[...] Des solutions d'accompagnement adaptées aux différentes situations doivent être recherchées (très jeunes enfants – adolescents perturbateurs – enfant(s) présentant tel type de handicap). Force est de constater que la présence d'accompagnateurs favorise la pratique effective du port de la ceinture de sécurité, que le conducteur ne doit en aucun cas surveiller durant le trajet. C'est pourquoi, en plus des deux cas très précis, prévus par la réglementation, le CNT encourage la mise en place de solutions d'accompagnement, comme un nombre important d'autorités organisatrices de tout rang en ont déjà pris l'initiative. Compte tenu de l'importance de leur rôle, il est vivement souhaitable que ces accompagnateurs reçoivent une formation spécifique où leur sera précisé notamment le détail de leur mission (consignes de sécurité pendant le trajet, vérification que tous les enfants sont descendus en fin de service, possible intervention sur certains points ou aires d'arrêt). De même il est nécessaire que les accompagnateurs d'enfants handicapés bénéficient d'une formation sur les différents types de handicaps et leurs besoins. Les organisateurs peuvent utilement s'inspirer de certaines « Chartes de l'accompagnateur » qui, outre le respect de la discipline et la prévention des comportements conflictuels, intègrent la notion de « chaîne éducative » entre le domicile et l'établissement scolaire de l'enfant transporté [...]

3 QUESTIONS À...

William Pajot
Gérant
du BETECS



TS- En quoi l'offre de formation du BETECS se distingue-t-elle de la concurrence ?

William Pajot- Il faut d'abord relativiser l'importance quantitative des sessions de formation. Nous effectuons environ une trentaine de journées de formation par an à destination des accompagnatrices. Et nous n'avons que très peu de concurrents, même potentiels. Il s'agit d'un "marché de niche", même si je n'aime pas ce terme, et les "commerçants" ne veulent pas investir pour un retour financier aléatoire. Le BETECS, lui, est l'émanation de l'ANATEEP. Il répond donc aux objectifs de qualité et de sécurité des transports de jeunes. Pour les accompagnateurs, nous sommes vraiment des spécialistes.

TS- Qui prend l'initiative d'une formation d'accompagnateurs ?

WP- Ce sont évidemment les autorités organisatrices de transport qui prennent l'initiative. Si les conseils généraux et, de plus en plus, les communautés d'agglomération, sont les plus présents pour monter des projets de formation avec nous, il y a également l'implication de nombreux organisateurs de proximité, fédérés parfois par des ADATEEP, les associations départementales de l'ANATEEP. Tous conscients de leurs responsabilités au regard de la jurisprudence, et soucieux de répondre à l'inquiétude des parents, ces AO1 et AO2 considèrent que la présence seule d'un adulte dans le car ne suffit pas. Sa formation est indispensable. Nous le pensons aussi...

TS- Qui finance ces formations ?

WP- Tout est très souple... et les montages presque aussi différents que les situations locales. Nous pouvons même monter un programme de formation avec le CNFPT, comme nous le faisons régulièrement dans la Meuse par exemple.

PROPOS RECUEILLIS LE 17 JANVIER 2011
> WWW.BETECS.COM

comme un autocar scolaire n'est pas forcément facile, même pour un adulte. Ces formations sont nécessaires pour que l'accompagnateur puisse mieux comprendre sa mission au service de la sécurité, de la qualité et j'allais dire de la convivialité du transport». L'Adateep du Gard, qui compte dix intervenants "Transport Attitude", tous bénévoles, a assisté à ces stages pour apporter le point de vue local, la réglementation et les exigences du Conseil général en matière de transport. Les échanges ont été fructueux et le bilan des deux sessions l'a montré.

La Société des transports départementaux du Gard (STDG) -groupe Veolia- a mis à la disposition de l'Adateep un car flamboyant neuf pour chaque stage. Au-delà de la formation proprement théorique, les dispositifs de sécurité (issues de secours, marteaux,...) ont pu être manipulés par les stagiaires. Ils ont ensuite été mis en situation individuellement lors d'un exercice "Sortir vite". Cette approche pratique et concrète, réalisée dans une ambiance détendue, a été jugée très positivement par les stagiaires. Ils perçoivent à ce moment toute l'importance de leur mission. Tout au long de ces journées, les questions ont été nombreuses et les réponses aux situations rencontrées très concrètes. Une importante documentation ainsi qu'un gilet fluo de l'Anateep a été remis aux stagiaires.

PROLONGEMENTS...

De retour dans leurs regroupements pédagogiques intercom-



L'ADATEEP du Gard et les autres formations...



Former les accompagnateurs de maternelle répondait à un des objectifs du Conseil général mais nous avons également une autre demande, celles des chefs d'établissement qui nous demandaient de sensibiliser leurs professeurs et accompagnateurs lors de voyages de longue distance de leurs élèves. D'autres départements, l'Adateep 62 en particulier, s'étaient intéressés au problème en éditant un petit mémento. C'est pourquoi la "Commission Education" de l'Anateep s'est saisie de cette demande dès la fin 2009. Ce projet vient d'être finalisé en novembre 2010.

Sur la base de ce travail, le département du Gard et l'Association régionale pour les transports éducatifs de jeunes (ARTEJ)* du Languedoc-Roussillon viennent de réaliser en décembre au lycée hôtelier de Saint Jean du Gard le premier stage « Sorties scolaires, réglementation et sécurité » au profit des intervenants languedociens auquel s'était joint le correspondant de l'Adateep 13. Dix-huit personnes ont assisté à cette journée de stage qui a été très animée. Ils sont maintenant aptes à présenter ce module complémentaire aux établissements qui en feraient la demande à l'issue d'opérations "Transport Attitude".

Yannick Ruellan, Correspondant départemental Anateep du Gard

* www.adateep-aude.com/artej/

munaux (R.P.I), un certain nombre de ces stagiaires ont fait organiser par leurs propres structures (AO2) certaines opérations "Transport Attitude". « Nous les avons retrouvés avec beaucoup de plaisir sur le terrain au quotidien ! » se félicite Yannick Ruellan, avant de poursuivre : « S'il ne fallait retenir qu'une phrase de ces stages, je choisirais celle

d'un personnel communal, accompagnateur d'élèves de maternelle qui a précisé dans le bilan de fin de stage "Je fais ce métier depuis 17 ans et j'ai plus appris en une seule journée que pendant toutes ces années !" » ●

* Sur internet : www.gard.fr/nos-actions/deplacements/le-transport-scolaire-gratuit.html (rubrique doctrine 2009/2010).